

Comprendre l'association

mise à jour octobre 2021



Associations loi 1901, pas 1901, lucratives, non lucratives...

On a parfois l'impression qu'il existe en France une multitude de statuts associatifs. Pourtant les choses sont bel et bien clarifiées depuis 1901, date fondatrice de la liberté associative. Mais au fond que nous dit cette loi quant à la compréhension de l'association ?

● **Un homme, une loi.** Le XIX^e siècle ayant particulièrement malmené la simple volonté de s'associer entre citoyens (il fallait des autorisations pour se regrouper) et face à la montée en puissance des congrégations religieuses, Pierre Waldeck-Rousseau (1846-1904) juriste de formation et président du Conseil (l'équivalent de notre premier ministre) décide en 1901 de mettre un peu d'ordre. Comment ? En libérant l'association. Désormais les citoyens auront non seulement le droit de s'associer mais ils pourront aussi doter leur association d'une personnalité morale (comme une entreprise). Inscrite à la constitution en 1971, cette loi marque une petite révolution sociale dont les répercussions perdurent jusqu'à ce jour : plus de 1,3 million d'associations ont été déclarées en France.

● **L'association déclarée.** Il n'existe donc que 3 formes d'association en France, héritées de cette loi : les associations de fait (un collectif par exemple) c'est-à-dire non déclarées, les associations déclarées et les associations reconnues d'utilité publique. Passons sur les premières qui vous donneront une capacité juridique limitée (pas de compte en banque au nom de l'association, pas de possibilité de demander de subventions...) et les dernières (aux conditions draconiennes ([fiche pratique Utilité publique/Intérêt général](#))). Vous ferez très certainement partie des secondes : une fois déclarée à la préfecture (ou la sous-préfecture du département), votre association pourra agir comme n'importe quelle "entreprise" : se porter partie civile au tribunal, émettre des factures, embaucher, demander des sous à la commune...

● **Principes de l'association loi 1901.** L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. L'art.1 de cette loi, est à lui seul un concentré de droit associatif. En résumé :

- Vous êtes au minimum 2 pour la créer (l'association est un contrat),
- Vous avez des choses en commun et à partager (tout sauf les bénéfices !),
- Vous avez un but pérenne et détaché de tout profit qui viserait à enrichir vos membres (cet enrichissement s'entend aussi par des remboursements de frais excessifs ou d'avantages en nature de toute sorte).

● Conséquences :

- Les dirigeants ne sont pas rémunérés (*sauf sous certaines conditions très strictes*) (gestion désintéressée)
- L'argent n'est pas redistribué entre ses membres (tiens ! on a dégagé 500 € ce mois-ci, je t'en donne 400 car tu as été un bon bénévole !)
- À la dissolution de l'association, l'argent restant est donné à une autre association (et non ! On ne se paie pas un tour du monde avec !)
- Les bénéfices réalisés sont réinvestis dans l'objet de votre association : achat de tutus, paiement éventuel des danseuses, location de la salle de répétition pour vous produire à l'Opéra. Si ces conditions sont respectées, le but de l'association est bel et bien non lucratif ([fiche pratique Un peu de comptabilité](#)).

Ce qu'il vous faut :

1. Un peu de concentration
2. Une minute de silence pour Waldeck-Rousseau
3. Apprendre par cœur l'article 1 de la loi 1901
4. Le goût de la lecture

Temps de préparation :

Le temps de bien comprendre

Coût :

Quelques neurones